Antrag auf Änderung des Wohnortes im/ Demande d'inscription de changement de domicile dans

		Personalausw N° de carte d	-	•	ass/Kinderreisepass Nr./ ovisoire/passeport d'enfant	
1.	Familienname/ Nom de famille		<u> </u>			
2.	Geburtsname/ Nom de naissance					
3.	Vorname(n)/ Prénom(s)					
4.	Geburtsdatum/ Date de naissance	5.	Geburtsort/ Lieu de naissance			
6.	Aktuelle Wohnanschrift (Straße, Hausnr., PLZ, Ort)/ Domicile actuel (rue, n°, code postal, ville): E-Mail, Telefon oder Fax (Angabe freiwillig; ansonsten erfolgen evtl. Nachfragen per Post)/ Courriel, téléphone ou fax (mention facultative°; des informations supplémentaires pourront, le cas échéant, vous être demandées par voie postale)°:					
7.	Letzte Wohnanschrift (Straße, Hausnr., PLZ, Ort)/ Dernier domicile (rue, n°, code postale, ville)°: Falls in Ihrem aktuellen Dokument ein deutscher Wohnort angegeben ist/ Si un domicile allemand est indiqué dans le document actuel°: Datum der Abmeldung/ Abmeldebescheinigung ist beigefügt/ Déclaration jointe Date de la déclaration de départ du dernier					
	Ich nehme zur Kenntnis, dass ich verpflichtet bin, die Änderung des Wohnortes auch in evtl. vorhandenen weiteren gültigen Pässen bzw. dem Personalausweis durchführen zu lassen./ Je prends acte que je suis tenu(e) de faire inscrire tout changement de domicile dans d'autres passeports ou une carte d'identité restant éventuellement valides.					

	rité et complètes. Il m`appartient d`attester toutes les /ou actes justificatifs pertinents (art. 6 PassG/art. 9
Ort, Datum/ Lieu, date	Eigenhändige Unterschrift/ Signature autographe

Die vorstehenden Angaben entsprechen der Wahrheit und sind vollständig. Alle Angaben sind von mir durch Vorlage ensprechender Dokumente und/oder Urkunden nachzuweisen (§ 6 PassG/§ 9 PauswG)./

Information conformément à l'article 13 du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Pour délivrer un passeport, un document provisoire tenant lieu de passeport ou une carte d'identité, le ministère fédéral des Affaires étrangères utilise vos données à caractère personnel. On entend par «données à caractère personnel» toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Afin de vous informer du traitement des données et de satisfaire à notre obligation d'information conformément à l'article 13 du RGPD, nous vous communiquons ce qui suit:

1. Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel conformément à l'article 4, paragraphe 7 du RGPD est le ministère fédéral des Affaires étrangères:

Auswärtiges Amt Werderscher Markt 1 10117 Berlin

Téléphone: +49 (0)30 18-17-0

Permanence citoyens: +49 (0)30 18-17-2000

Télécopie: +49 (0)30 18-17-3402

Site Internet: <u>www.auswaertiges-amt.de</u>

Formulaire de contact: https://www.auswaertiges-amt.de/de/newsroom/buergerservice-faq-

kontakt

2. Coordonnées du délégué à la protection des données du ministère fédéral des Affaires étrangères:

Datenschutzbeauftragter des Auswärtigen Amts

Werderscher Markt 1

10117 Berlin

Téléphone: +49 (0)30 18-17-7099 Télécopie: +49 (0)30 18-17-5 7099

Formulaire de contact: https://www.auswaertiges-amt.de/de/newsroom/datenschutz/kontakt-

datenschutz

3. À l'étranger, vous pouvez aussi vous adresser à la personne responsable de la protection des données de votre représentation. Voici comment la joindre:

Datenschutz-Ansprechperson				

- 4. Vos données à caractère personnel sont traitées afin de délivrer les passeports, établir leur authenticité, vérifier l'identité du titulaire du passeport / de la carte d'identité et appliquer la loi sur les passeports (PassG) ou sur les cartes d'identité (PAuswG). Les articles 4 et 6, paragraphe 2 de la PassG et les articles 5 et 9, paragraphe 2 de la PAuswG constituent la base juridique pour le traitement de ces données.
- 5. Conformément à l'article 16, paragraphe 2 de la PassG / article 26, paragraphe 2 de la PAuswG, les empreintes digitales enregistrées lors de la demande sont effacées au plus tard au moment de la délivrance ou de l'envoi du document. Conformément à l'article 21, paragraphe 4 de la PassG /

- article 23, paragraphe 4 de la PAuswG, vos données à caractère personnel sont conservées au maximum pendant trente ans après expiration du document auquel elles se rapportent.
- 6. Dans le cadre du traitement des données, vos données à caractère personnel sont transmises, en cas de délivrance d'un passeport ou d'une carte d'identité, au producteur du document afin qu'il puisse établir ce dernier. Conformément à l'article 22 et suiv. de la PassG /article 24 de la PAuswG, l'autorité chargée des passeports / cartes d'identité est uniquement autorisée à transmettre des données provenant du registre des passeports à d'autres services publics si cela est nécessaire pour s'acquitter des tâches relevant de la compétence du destinataire.
- 7. En tant que personne concernée, vous avez, si vous remplissez les conditions requises, les droits suivants :
 - Droit d'accès (article 15 du RGPD)
 - Droit de rectification (article 16 du RGPD)
 - Droit à l'effacement (article 17 du RGPD)
 - Droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD)
 - Droit à la portabilité des données (article 20 du RGPD)
 - Droit d'opposition (article 21 du RGPD).
- 8. Vous avez en outre le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données concernant le traitement de vos données à caractère personnel. L'autorité de contrôle compétente pour le ministère fédéral des Affaires étrangères est le commissaire fédéral à la protection des données et au droit à l'information:

Der Bundesbeauftragte für den Datenschutz und die Informationsfreiheit